

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérances libres, locations gérances	7,26 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	7,89 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.749 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Services Fiscaux (p. 911).

Ordonnance Souveraine n° 15.750 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 911).

Ordonnance Souveraine n° 15.751 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 912).

Ordonnances Souveraines n° 15.753 et n° 15.754 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation de deux Répétitrices dans les établissements d'enseignement (p. 912).

Ordonnance Souveraine n° 15.755 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau au Service des Relations Extérieures - Délégation Permanente auprès des Organismes Internationaux (p. 913).

Ordonnance Souveraine n° 15.756 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 913).

Ordonnance Souveraine n° 15.763 du 3 avril 2003 portant nomination d'une Documentaliste dans les établissements d'enseignement (p. 913).

Ordonnance Souveraine n° 15.785 du 29 avril 2003 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur au Service des Relations Extérieures (p. 914).

Ordonnance Souveraine n° 15.788 du 12 mai 2003 portant nomination d'un Régisseur à la Direction des Affaires Culturelles (p. 914).

Ordonnance Souveraine n° 15.790 du 14 mai 2003 rendant exécutoires les amendements aux annexes I et II de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 (p. 915).

Ordonnance Souveraine n° 15.791 du 14 mai 2003 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas sur le paiement des prestations sociales néerlandaises (p. 915).

Ordonnance Souveraine n° 15.792 du 14 mai 2003 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard (p. 915).

Ordonnances Souveraines n° 15.793 à n° 15.796 du 14 mai 2003 portant nomination de quatre Lieutenants de police (p. 916 à 917).

Ordonnance Souveraine n° 15.797 du 14 mai 2003 portant promotion d'un Militaire au grade de Commandant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 917).

Ordonnance Souveraine n° 15.798 du 14 mai 2003 portant promotion d'un Militaire au grade d'Adjudant Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 918).

Ordonnance Souveraine n° 15.799 du 14 mai 2003 portant promotion d'un Militaire au grade de Maréchal des Logis-chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 918).

Ordonnance Souveraine n° 15.800 du 15 mai 2003 portant nomination d'un Ministre Plénipotentiaire, chargé auprès du Ministre d'Etat des questions européennes (p. 919).

Ordonnance Souveraine n° 15.801 du 15 mai 2003 portant nomination d'un Ministre Plénipotentiaire, Directeur de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 919).

Ordonnance Souveraine n° 15.803 du 15 mai 2003 portant nomination du Représentant Permanent de la Principauté à Vienne, près l'Organisation des Nations-Unies et près l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel (p. 919).

Ordonnance Souveraine n° 15.804 du 15 mai 2003 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 920).

Ordonnances Souveraines n° 15.805 et n° 15.806 du 16 mai 2003 portant nomination de deux Capitaines-Inspecteurs de police (p. 920).

Ordonnance Souveraine n° 15.809 du 16 mai 2003 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 920).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-280 du 7 mai 2003 complétant l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996 portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux (p. 921).

Arrêté Ministériel n° 2003-281 du 7 mai 2003 portant réglementation d'un jeu de hasard (p. 922).

Arrêté Ministériel n° 2003-292 du 15 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "AZUR SERVICES S.A.M." (p. 923).

Arrêté Ministériel n° 2003-293 du 15 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "NETBAY S.A.M." (p. 924).

Arrêté Ministériel n° 2003-294 du 19 mai 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 924).

Arrêté Ministériel n° 2003-295 du 19 mai 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accidents et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 925).

Arrêté Ministériel n° 2003-296 du 19 mai 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile (p. 926).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2003-039 du 9 mai 2003 portant reprise des Concessions déclarées en état d'abandon au Cimetière de Monaco (p. 927).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Vacation des Services Administratifs (p. 930).

Avis de recrutement n° 2003-70 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 930).

Avis de recrutement n° 2003-71 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Chancellerie de l'Archevêché (p. 930).

Avis de recrutement n° 2003-72 d'un Analyste au Service Informatique (p. 931).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres commémoratifs (p. 931).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 932).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-04 du 8 mai 2003, relatif au lundi 9 juin 2003 (Lundi de Pentecôte) jour férié légal (p. 932).

MAIRIE

Avis de vacance de cabines au Marché de la Condamine (p. 932-933).

Avis de vacance n° 2003-083 de trois postes de surveillant(e)s à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 933).

Avis de vacance n° 2003-084 d'un poste d'Aide-ouvrier professionnel au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 933).

INFORMATIONS (p. 933).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 934 à p. 944).**Annexes au "Journal de Monaco"**

Annexe à l'ordonnance souveraine n° 15.790 du 14 mai 2003 rendant exécutoires les amendements aux annexes I et II de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 (p. 1 à 8).

Annexe à l'ordonnance souveraine n° 15.791 du 14 mai 2003 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas sur le paiement des prestations sociales néerlandaises (p. 1 à 8).

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du lundi 17 décembre 2002 (p. 1943 à p. 2010).

Publication n° 186 du Service de la Propriété Industrielle (p. 2739 à p. 3046).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.749 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Services Fiscaux.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Céline DAGIONI, épouse CARON, est nommée dans l'emploi de Chef de Division à la Direction des Services Fiscaux et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 12 novembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.750 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie GIOBERGIA, épouse SANMORIGWOZDZ, est nommée dans l'emploi d'Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 23 janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.751 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Magali MARTINI, épouse VERCESI, est nommée dans l'emploi de Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 7 janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.753 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'une Répétitrice dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sylvie SOLAMITO est nommée dans l'emploi de Répétitrice dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 2002.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 14.056 du 17 juin 1999 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2002.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.754 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'une Répétitrice dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Christine TORRIERO, épouse SALUSTRI, est nommée dans l'emploi de Répétitrice dans les

établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.755 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau au Service des Relations Extérieures - Délégation Permanente auprès des Organismes Internationaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel TESTA est nommé dans l'emploi de Garçon de bureau au Service des Relations Extérieures - Délégation Permanente auprès des Organismes Internationaux et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 25 novembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.756 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence GAUDERIE, épouse DIOURY, est nommée dans l'emploi d'Agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 27 novembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.763 du 3 avril 2003 portant nomination d'une Documentaliste dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Claire CASTELLINI, Documentaliste, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée Documentaliste dans les établissements d'enseignement, à compter du 18 novembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois avril deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.785 du 29 avril 2003 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur au Service des Relations Extérieures.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Johannes DE MILLO TERRAZZANI est nommé dans l'emploi de Rédacteur au Service des Relations

Extérieures et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 8 novembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf avril deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.788 du 12 mai 2003 portant nomination d'un Régisseur à la Direction des Affaires Culturelles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.812 du 26 mars 2001 portant nomination d'un Régisseur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert VECCHIERINI, Régisseur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est nommé Régisseur à la Direction des Affaires Culturelles, à compter du 27 mai 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.790 du 14 mai 2003 rendant exécutoires les amendements aux annexes I et II de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 10.886 du 12 mai 1993 rendant exécutoire la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), faite à Bonn le 23 juin 1979 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les amendements aux annexes I et II de la Convention faite à Bonn le 23 juin 1979 sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, adoptés à Bonn le 24 septembre 2002, entrés en vigueur le 23 décembre 2002, recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Les amendements aux annexes I et II de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage sont publiés en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 15.791 du 14 mai 2003 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas sur le paiement des prestations sociales néerlandaises.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Accord sur le paiement des prestations sociales néerlandaises, signé à Monaco le 29 novembre 2001, a reçu sa pleine et entière exécution, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

L'Accord sur le paiement des prestations sociales néerlandaises est publié en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 15.792 du 14 mai 2003 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu Notre ordonnance n° 8.929 du 15 juillet 1987 modifiée par Nos ordonnances n° 10.390 du 10 décembre 1991, n° 11.652 du 14 juillet 1995 et n° 11.789 du 24 novembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée ;

Vu l'avis de la Commission des Jeux en date du 10 mars 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article premier de Notre ordonnance n° 8.929 du 15 juillet 1987, susvisée, est complété et modifié ainsi :

“Section 1 – Des jeux de hasard susceptibles d'être autorisés

La liste des jeux de hasard prévue par l'article premier de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 est établie comme suit :

1°) Jeux de contrepartie : boule, roulettes, 30 et 40, black-jack, craps, grande roue ;

2°) Jeux de baccara : chemin de fer, banque, punto banco ;

3°) Jeux manuels, mécaniques ou électroniques ;

4°) Autres jeux : pai gow poker, carribean gold poker, stud poker de casino.

Les règles régissant l'exploitation de chacun de ces jeux sont fixées par arrêté ministériel.”

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.793 du 14 mai 2003 portant nomination d'un Lieutenant de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.414 du 24 décembre 1991 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Raymond GOTTlieb, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de police.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.794 du 14 mai 2003 portant nomination d'un Lieutenant de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.491 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Brigadier-chef de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard OLIVA, Brigadier-chef de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de police.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.795 du 14 mai 2003 portant nomination d'un Lieutenant de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.492 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Brigadier-chef de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel RAGAZZONI, Brigadier-chef de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de police.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.796 du 14 mai 2003 portant nomination d'un Lieutenant de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.471 du 16 juin 1998 portant nomination d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Luc SCHLAGENWARTH, Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de police.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.797 du 14 mai 2003 portant promotion d'un Militaire au grade de Commandant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 11.310 du 18 juillet 1994 intégrant un militaire dans les cadres de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Capitaine Jacques MORANDON, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Commandant, à compter du 19 novembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.798 du 14 mai 2003 portant promotion d'un Militaire au grade d'Adjudant-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 11.631 du 28 juin 1995 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Adjudant Jean-Pierre BUTIN, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade d'Adjudant-Chef, à compter du 19 novembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.799 du 14 mai 2003 portant promotion d'un Militaire au grade de Maréchal des Logis-chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 13.912 du 24 février 1999 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis Marc BOURROUX, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Maréchal des Logis-Chef, à compter du 5 décembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.800 du 15 mai 2003 portant nomination d'un Ministre Plénipotentiaire, chargé auprès du Ministre d'Etat des questions européennes.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 11.987 du 3 juillet 1996 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges GRINDA, Chef de Notre Cabinet, est nommé Ministre Plénipotentiaire, chargé auprès de Notre Ministre d'Etat des questions européennes.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.801 du 15 mai 2003 portant nomination d'un Ministre Plénipotentiaire, Directeur de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 10.055 du 4 mars 1991 ;

Vu Notre ordonnance n° 10.056 du 4 mars 1991 ;

Vu Notre ordonnance n° 10.079 du 19 mars 1991 ;

Vu Notre ordonnance n° 14.252 du 9 novembre 1999 ;

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E.M. Jean GREThER, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges, de Son Altesse Royale de Grand Duc de Luxembourg, de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas

et des Communautés Européennes, est nommé Ministre Plénipotentiaire, Directeur de Notre Cabinet.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.803 du 15 mai 2003 portant nomination du Représentant Permanent de la Principauté à Vienne près l'Organisation des Nations-Unies et près l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 14.526 du 17 juillet 2000 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E.M. Rainier IMPERTI, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne, est nommé, en outre, Représentant Permanent de Notre Principauté, à Vienne, près l'Organisation des Nations-Unies et près l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.804 du 15 mai 2003 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 14.525 du 17 juillet 2000 ;

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, est nommé également Chargé de Mission auprès de Notre Cabinet.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.805 du 16 mai 2003 portant nomination d'un Capitaine-Inspecteur de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.513 du 23 septembre 2002 portant nomination de Lieutenants-Inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry MATTALIA, Lieutenant-Inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine-Inspecteur de police.

Cette nomination prend effet à compter du 17 janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.806 du 16 mai 2003 portant nomination d'un Capitaine-Inspecteur de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.513 du 23 septembre 2002 portant nomination de Lieutenants-Inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rémy LE JUSTE, Lieutenant-Inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine-Inspecteur de police.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.809 du 16 mai 2003 portant mutation d'une fonctionnaire.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.529 du 25 juin 1998 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Gabrielle MARESCHI, Secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique, est mutée dans l'intérêt du service en la même qualité à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 15.714 du 3 mars 2003 portant mutation d'une fonctionnaire est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-280 du 7 mai 2003 complétant l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996 portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-384 du 26 juillet 1988 portant réglementation des jeux de hasard, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996 portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux ;

Vu l'avis de la Commission des Jeux formulé en sa séance du 10 mars 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le 2°) de l'article premier du Titre I "Dispositions Générales" de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

"2°) Jeux de contrepartie

Jeux dits "Européens" ou "Américains"

Banque à Tout Va

Roulette

Trente et Quarante

Black Jack

Caribbean Gold Poker

Craps

Pai Gow Poker

Punto Banco

Roulette Américaine
Roulette Anglaise
Stud Poker de Casino”.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-281 du 7 mai 2003 portant réglementation d'un jeu de hasard.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-384 du 26 juillet 1988 portant réglementation des jeux de hasard, modifié ;

Vu l'avis de la Commission des Jeux formulé en sa séance du 10 mars 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le jeu dénommé “STUD POKER DE CASINO” est régi par les dispositions suivantes :

Le jeu du “Stud Poker de Casino” se joue avec un jeu de cinquante-deux cartes à teinte unie avec logo, de même type et de même format que les cartes de blackjack et de punto banco.

Au début de chaque séance, il doit être fait usage de cartes neuves. Le jeu peut servir plusieurs fois mais il doit être remplacé par un jeu neuf dès qu'il n'est plus en parfait état ou sur décision de la Direction.

Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel n° 88-384 du 26 juillet 1988 susvisé relatives au dépôt, à la conservation, et au contrôle des cartes sont applicables aux jeux employés pour le Stud Poker de Casino.

Après leur comptée et leur vérification, le croupier retourne les cartes qui sont rassemblées en un seul tas, lequel est mélangé cinq fois et coupé deux fois.

Le jeu est ensuite présenté au joueur situé à l'extérieur gauche du croupier pour une nouvelle et dernière coupe. Le joueur place sa coupe sur la carte de coupe de couleur bleue ou noir disposée devant lui sur le tapis, afin de dissimuler la dernière carte du jeu.

Dès lors, toute carte détachée et découverte par erreur est immédiatement brûlée.

Si le joueur refuse la coupe, celle-ci est proposée au joueur suivant, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre. Si la coupe est refusée par l'ensemble des joueurs, elle revient au joueur d'origine.

S'il est fait usage d'un mélangeur distributeur, il n'y a pas de coupe. Après leur comptée et leur vérification, les cartes sont introduites dans l'appareil par le croupier.

Le personnel affecté à la table comprend : au minimum un chef de table et un croupier-tailleur. Tous deux sont responsables de la clarté et de la régularité du jeu, des paiements et de toutes les opérations effectuées à la table. Eventuellement un cadre peut compléter cet ensemble.

Le croupier-tailleur anime la partie, invite les joueurs à miser, arrête les jeux et contrôle, avec le chef de table, le placement des mises avant le mélange et la distribution des cartes.

Ces employés ne peuvent être relevés en cours de donne, de déroulement du jeu ou des paiements.

La partie peut débuter en présence d'un seul joueur. Celui-ci installé à la table, assiste à la comptée et à la vérification des cartes.

Le nombre de joueurs assis, seuls susceptibles d'avoir une main, correspond au nombre d'emplacements marqués sur le tapis. Il est au minimum de cinq et au maximum de sept. La numérotation de un à sept se fait suivant le sens des aiguilles d'une montre.

Les joueurs ne disposent que d'une seule main et ne peuvent miser sur les emplacements vacants.

Aucune personne debout ne peut miser sur la main d'un joueur assis.

Préalablement au mélange des cartes, les employés de la table vérifient que toutes les mises sont conformes, correctement placées et que leur montant, par joueur, est compris entre le minimum et le maximum autorisés à la table.

Les mises exclusivement représentées par des plaques ou jetons ne peuvent être placées, modifiées ou retirées après le “rien ne va plus”. Aucun enjeu sur annonce n'est toléré.

Le croupier distribue une carte pour chaque main, face cachée, à partir de sa gauche et suivant le sens des aiguilles d'une montre. A l'issue de ce premier tour, il se donne une carte. Il effectue quatre autres tours, toujours dans le même ordre, en distribuant une carte à chaque main et une à lui-même.

Les cartes sont, dans tous les cas, distribuées figure cachée sauf la cinquième carte du croupier qui est exposée figure visible et dont le croupier doit annoncer à haute et intelligible voix la valeur de la carte.

Au fur et à mesure de la donne, elles sont disposées sur la précédente, légèrement déclarées, afin de contrôler la main. Les cartes sont distribuées à hauteur des zones de mise.

Une carte exposée ne constitue pas une maldonne. Elle est retournée et la donne se poursuit.

Les cartes restantes sont brûlées et placées dans le réceptacle.

Le coût est nul quant :

– le nombre de cartes composant la main d'un joueur ou du croupier est incorrect,

– les joueurs échangent des informations sur le contenu de leur main.

La main d'un joueur est nulle quand celui-ci en prend connaissance avant la fin de la donne.

L'ordre de valeur des cartes, de façon décroissante est le suivant : As, roi dame, valet, dix, neuf, huit, sept, six, cinq, quatre, trois, deux. L'as vaut un dans les seules combinaisons de la quinte et de la quinte flush.

C'est seulement à l'issue de la donne que les joueurs prennent connaissance de leur main et décident de renoncer ou de relancer, après avoir établi leur meilleure combinaison. Ils sont responsables du classement de leurs cartes et du choix de leur combinaison.

En cas de renonce, le joueur annonce "passe" et pose ses cartes, face cachée, à hauteur de la case "ante".

Le croupier ramasse la mise, étale les cartes, les compte puis les brûle.

En cas de relance, le joueur place le double de la mise initiale dans la case marquée "relance" et pose ses cartes, face cachée, à hauteur de la case "ante" afin que le croupier les dispose ensuite devant la case.

Dans tous les cas, les joueurs, après reconnaissance de leur main, disposent immédiatement leurs cartes, figures cachées, bien en évidence sur le tapis à la vue du croupier. Dès lors, ils ne peuvent plus y toucher.

Quand chaque joueur s'est déterminé, le croupier expose sa main horizontalement, face visible, devant lui et selon sa meilleure combinaison.

Si la main du croupier ne possède pas de combinaison As/roi ou mieux, il annonce "pas de jeu" et procède au paiement des seules mises initiales avant d'étaler, compter et brûler les cartes. Les mises initiales sont toujours payées à égalité.

Si la main du croupier possède la combinaison As/roi ou mieux, le jeu se poursuit. Il compare sa main à celle de chaque joueur individuellement, annonce à haute voix la combinaison gagnante, procède au ramassage des chances perdantes et au paiement des mains gagnantes.

Les mains qui ont obtenu un point égal à celui du croupier sont nulles. Il opère suivant le sens contraire des aiguilles d'une montre.

La main d'un joueur qui est battue par celle du croupier perd à la fois la mise initiale et la mise de relance.

Quand la main du croupier l'emporte sur l'ensemble des joueurs, il annonce "banque gagne".

Quel que soit le cas de figure, le croupier enlève les cartes, main par main et de droite à gauche et les dispose dans le réceptacle. Il brûle les siennes en dernier lieu.

Il récupère ensuite le jeu, retire la carte de coupe bleue ou noire, procède à l'opération de mélange et de coupe et un nouveau coup s'engage.

Combinaisons autorisées au jeu du Stud Poker de Casino

Les joueurs ne peuvent faire usage que des combinaisons suivantes :

1 paire	1 fois la mise ;
2 paires	2 fois la mise ;
Brelan	3 fois la mise ;
Quinte	5 fois la mise ;
Couleur	8 fois la mise ;
Full	10 fois la mise ;
Carré	20 fois la mise ;
Quinte flush	50 fois la mise ;
Quinte royale	100 fois la mise.

Dispositions diverses

Dans le cas où les mains du croupier et du joueur comportent une combinaison as/roi, ce joueur perd sa mise.

Dans le cas où les mains du croupier et du joueur comportent une ou deux paires identiques, les mains seront considérées à égalité et le coup sera nul.

Dans le cas où les mains du croupier et du joueur comportent une couleur, les mains seront considérées à égalité et le coup sera nul.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-292 du 15 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "AZUR SERVICES S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "AZUR SERVICES S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juillet 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-293 du 15 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "NETBAY S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "NETBAY S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 décembre 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 décembre 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-294 du 19 mai 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-320 du 17 mai 2002 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2002-320 du 17 mai 2002 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux est modifié ainsi qu'il suit :

"A - Honoraires

MEDECINS		Tarifs d'autorité en €
C	Consultation omnipraticien	6,3
CALD	Consultation approfondie annuelle au cabinet	7,5
CPN [CMat]	Consultation prénatale par omnipraticien	7,23
CS	Consultation spécialiste	9,39
CSPN [CObs]	Consultation prénatale par spécialiste	8,73
CPSY [Cnp]	Consultation neuropsychiatre	11,64
CSC	Consultation cardiologue	23,46
FP	Forfait pédiatrique	1,65
V	Visite	6,3
VS	Visite spécialiste	9,81
VPsy [Vnp]	Visite neuropsychiatre	11,70
Majorations pour dimanche / nuit :		
[CD ou VD]	Majoration p/consultation ou visite de dimanche	7,77
[ID]	Indemnité de dimanche	7,77
[CN ou VN]	Majoration p/consultation ou visite de nuit	10,92
[IN]	Indemnité de nuit	10,92
MD	Majoration de déplacement	3,15
MDD	Majoration de déplacement dimanche/ jours fériés	10,92
MDN	Majoration de déplacement de nuit	14,07

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaire Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-295 du 19 mai 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accidents et Maternité des Travailleurs Indépendants.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime des prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1^{er} octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-321 du 17 mai 2002 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2002-321 du 17 mai 2002 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants est modifié ainsi qu'il suit :

"A - Honoraires

MEDECINS		Tarifs d'autorité en €
C	Consultation omnipraticien	6,3
CALD	Consultation approfondie annuelle au cabinet	7,5
CPN [CMat]	Consultation prénatale par omnipraticien	7,23
CS	Consultation spécialiste	9,39
CSPN [CObs]	Consultation prénatale par spécialiste	8,73
CPSY [Cnp]	Consultation neuropsychiatre	11,64
CSC	Consultation cardiologue	23,46
FP	Forfait pédiatrique	1,65
V	Visite	6,3

MEDECINS		Tarifs d'autorité en €
VS	Visite spécialiste	9,81
VPsy [Vnp]	Visite neuropsychiatre	11,70
Majorations pour dimanche / nuit :		
[CD ou VD]	Majoration p/consultation ou visite de dimanche	7,77
[ID]	Indemnité de dimanche	7,77
[CN ou VN]	Majoration p/consultation ou visite de nuit	10,92
[IN]	Indemnité de nuit	10,92
MD	Majoration de déplacement	3,15
MDD	Majoration de déplacement dimanche/ jours fériés	10,92
MDN	Majoration de déplacement de nuit	14,07

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2003-296 du 19 mai 2003 portant
ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un
Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile (catégorie B - indices majorés extrêmes 358/478).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder le baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de contrôle aérien de dix années minimum.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Nöel VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Henri BAYOL, Chef du Service de l'Aviation Civile ;

M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

M. Jacques PASTOR, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ou M. Patrick LAVAGNA, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2003-039 du 9 mai 2003 portant reprise des Concessions déclarées en état d'abandon au Cimetière de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'article 3 de la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 136 du 1^{er} février 1930, sur le Cimetière, modifiée par la loi n° 746 du 25 mars 1963 et par la loi n° 1.114 du 27 juin 1988 ;

Vu les procès-verbaux de la Commission du Cimetière en date des 3 décembre 1997, 12 novembre 1998, 29 novembre 1999, 16 novembre 2000, 12 novembre 2001, 21 novembre 2002, 6 janvier 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 21 janvier 2003 ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de reprendre les Concessions du Cimetière ayant été déclarées en état d'abandon à la suite de la procédure commencée le 3 décembre 1997, et qui n'ont pas été remises en état à l'expiration du délai de 5 ans prévu par la loi, malgré les mises en demeure et avis apposés sur lesdites Concessions.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les Concessions à perpétuité dont la liste est annexée au présent arrêté et dont l'état d'abandon a été constaté et prononcé le 3 décembre 1997, à la suite de la visite qui a eu lieu au Cimetière, et

qui, malgré les mises en demeure individuelles et les avis successifs qui ont été publiés au "Journal de Monaco" et dans la presse locale, n'ont fait l'objet d'aucun acte d'entretien depuis cette époque, sont déclarées reprises à dater de la publication du présent arrêté.

L'état desdites Concessions est déposé à la Mairie, au Ministère d'Etat, aux Conciergeries du Cimetière ainsi qu'à la Direction de la Société Monégasque de Thanatologie.

ART. 2.

Trente jours après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes restés sur les Concessions, seront enlevés par les soins de la Société Monégasque de Thanatologie.

Ils seront entreposés au Cimetière et conservés pendant un délai de six mois, à disposition des familles. Passé ce délai, ils seront mis en vente et le produit de cette vente sera affecté aux Œuvres Municipales.

ART. 3.

Les restes de chacune des personnes inhumées dans les Concessions reprises, seront exhumés, réunis dans des cercueils distincts et réinhumés dans les ossuaires qui ont été aménagés dans le Cimetière.

Le nom des personnes réinhumées sera indiqué sur chaque cercueil et sera gravé au-dessus des ossuaires.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 mai 2003 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 mai 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

ETAT DES CONCESSIONS A PERPERTUITE EN ETAT D'ABANDON

ALLEE	N° CONCESSION	CONCESSIONNAIRE OU PARTIE AYANT FIGURE DANS L'ACTE	PERSONNE INHUMÉES DANS LA CONCESSION	DATE DE L'INHUMATION OU DU DECES
<u>Ancolie</u> Ex : A Ouest	286	Vve CATTANEO Elise née JABONI	CATTANEO Elise ANGELERI Amadeo	05-09-1929 1937
<u>Aubépine</u> Ex : A Est	23	GREGORIUS-BARDOL	Vve Catherine FOISSY née GREGORIUS Ernestine BARDOL née FOISSY J-B BARDOL	1913 1938 1942
	31	CANDLESS Gardner	Helen Mc CANDLESS Lucie FRANCISCUS Mc CANDLESS William F.B. PAUL	28-02-1925 25-10-1932 19-10-1930
	49	GIRAUD dit LEFRANC Charles	Geneviève GIRAUD dite LEFRANC née TOURNE	1923
	101	ORTEGA DE OBLIGADO Teresa	Teresa ORTEGA DE OBLIGADO	13-12-1920

ALLEE	N° CONCESSION	CONCESSIONNAIRE OU PARTIE AYANT FIGURE DANS L'ACTE	PERSONNE INHUMÉES DANS LA CONCESSION	DATE DE L'INHUMATION OU DU DÉCÈS
<u>Bougainvillée</u> <u>Ex : B Best</u>	9	HOQUET Alexandre	Alexandre HOQUET Claire Catherine HOQUET née LESNE Alexandre HOQUET Clémence CARDOT épouse Alexandre HOQUET	1892 1915 1920 18-11-1936
	91	DE KARAMICHEFF Jean	Jean DE KARAMICHEFF	1918
	95	HERACLE Jean	PINON	
<u>Bruyère</u> <u>Ex : Ouest</u>	229	GIACHETTI Edouard	Joséphine GIACHETTI CORTI née MANTERO Rodolphe PERZY Edouard MARMET	14-08-1911 10-07-1912 1921
<u>Dahlia</u> <u>Ex : C Est</u>	79	BERGONT	Modeste BERGONT Vve AURELLI Joséphine LEVÊQUE née AURELLI	17-09-1909 10-03-1933
	95	MARTIN et D'AUGUSTYNOWICZ	Alexandre D'AUGUSTYNOWICZ Elisabeth D'AUGUSTYNOWICZ Marie D'AUGUSTYNOWICZ	1909 23-10-1898 31-05-1939
	208	ZELAWSKI J. née LECOQ	François Xavier ZELAWSKI Marie-Amélie LECOQ née SONOLET Eugène LECOQ Jeanne ZELAWSKI née LECOQ	1903 1913 1914 1941
	218	Vve ESPAINET Ernestine	Jean ESPAINET Charles FERAND Marie-Antoinette FERAND	1909 1924 01-01-1942
<u>Eglantine</u> <u>Ex : D Ouest</u>	115	GINFERRER Gaétan	J. PARMENTIER M. L. PARMENTIER Carmen GINFERRER Augustine LANFREDI Vve Pépita LANFREDI née GINFERRER	1940 1943
	175	Vve LEFRANC	Louis LEFRANC Marie-Louise LEFRANC née LANTERI	06-04-1890 13-03-1909
	211	MILLO Joseph	Thérésine BONAFEDE épouse MILLO Ange MILLO	23-04-1890 1920
	219 A	JOUET	Eugène JOUET Victorine JOUET née REY	1895
	273 A	TOUBAS Benjamin	Marie-Henriette TOUBAS née PLANCHOT Henriette TOUBAS	12-02-1893 09-06-1935

ALLEE	N° CONCESSION	CONCESSIONNAIRE OU PARTIE AYANT FIGURE DANS L'ACTE	PERSONNE INHUMMEES DANS LA CONCESSION	DATE DE L'INHUMATION OU DU DECES
	337 A	MARRAND Louis	Christine MARRAND Victorine DESTEFANI Henri DESTEFANI Pierre DESTEFANI Thérèse DESTEFANI	1895 28-07-1933 1906 1921 1933
	377 A	ARDOUIN	Prosper ARDOUIN	25-10-1896
	383 A	SAINT-DENIS	Marie SAINT-DENIS née SANTELLI Antoine César SAINT-DENIS	12-05-1897 17-04-1913
<u>Ellébore</u> Ex : D Est	16 BIS	POELMAN Guillaume	Julie POELMAN née Taelman Guillaume POELMAN	08-12-1900 1905
	40 BIS	VIANA Joseph, COLONNA, LEGA	Joseph VIANA Charlotte AYMAR Marie SOUANI née VIANA Angeline AYMAR née VIANA Caroline VIANA née PEZZA Cécile VIANA Joseph VIANA Mathilde COLONNA	1901 1904 1905 1907 1914 1914 1918 1935
	7	THIBAUT née THIETIET	Désiré THIBAUT	1907
	8	SCHMIDT	J.F. SCHMIDT Marie SCHMIDT Alice SCHMIDT née J. Léon VASSEUR	22-12-182X 1945 1944
	11	DELALONDE née BIGNON	Napoléon Louis DELALONDE	
	12	ORMEZZANO Edouard	Félicité ORMEZZANO Ernest ORMEZZANO Catherine ORMEZZANO née LAUGIER Jeanne ORMEZZANO née AVONDETTO Edouard ORMEZZANO	28-06-1900 25-09-1903 1910 19-11-1909 1929
	29	CHINI Joseph	Louis CHINI Adolphe CHINI Marie CHINI J.B. BERNARDINI E. BERNARDINI	22-06-1909 1920 04-02-1937 1924 1931
	39	PECCADEAU DE L'ISLE	Marie-Angèle PECCADEAU DE L'ISLE	27-10-1911
<u>Géranium</u> Ex : E Ouest	3	Vve GIOAN Nicolas née MARTINI	Nicolas GIOAN Gaétan GIOAN	15-11-1867 17-05-1870

ALLEE	N° CONCESSION	CONCESSIONNAIRE OU PARTIE AYANT FIGURE DANS L'ACTE	PERSONNE INHUMÉES DANS LA CONCESSION	DATE DE L'INHUMATION OU DU DÉCÈS
	12	TARDIF	Sébastien GIOAN Marie-Françoise MARTINI Vve GIOAN	22-02-1872 05-10-1893
	43	PALMARO Augustin	Marie Céleste GUERRIER épouse TARDIF Charles Victor TARDIF	05-10-1874 05-11-1879
			Fortune TOUSSAINT PALMARO Augustin PALMARO Marie PALMARO	08-02-1877 02-01-1890 29-08-1899
<u>Géranium</u> Ex : Protestant	78	Vve PILE née HANGHTON	James PILE E.J. PILE	20-12-1899 01-11-1930
<u>Jasmin</u> Ex : E Est	22	BRIGNONE Charles	Caroline BOCCARON Vve BRIGNONE	13-01-1910

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Vacation des Services Administratifs.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir que les services administratifs vaqueront le vendredi 30 mai 2003 à l'exception de ceux qui ont l'obligation légale de rester ouverts au public.

Avis de recrutement n° 2003-70 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 1^{er} octobre 2003 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2003-71 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Chancellerie de l'Archevêché.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Chancellerie de l'Archevêché, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique (traitement de texte, tableurs) ;
- avoir une connaissance et une pratique de la gestion du personnel ;
- avoir une grande expérience au secrétariat de direction ;

- avoir un attachement sincère à l'Eglise ;
- être apte à l'exécution de certaines tâches matérielles.

Avis de recrutement n° 2003-72 d'un Analyste au Service Informatique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Analyste est vacant au Service Informatique du Ministère d'Etat, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation s'établissant au niveau de la maîtrise informatique et/ou d'une solide expérience d'analyse et de programmation d'applications informatiques de gestion ;

- avoir des connaissances approfondies des outils de développement liés au système d'exploitation IBM, VSE/ESA, (CICS, SQL, COBOL, GAP) et aux serveurs bureautiques (Lotus, Script, Visual Basic et Java).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres commémoratifs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 2 juin 2003, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du Programme Philatélique 2003 à la mise en vente de trois timbres commémoratifs, ci-après désignés :

• **0,45 € - GRANDE BOURSE 2003**

Les associations monégasques de Numismatique, de Philatélie et de Cartophilie se réunissent pour un "rendez-vous de la Collection", désormais traditionnel, dans la salle du Canton à Fontvieille.

Dessin : Robert PRAT

Impression : Héliogravure

Format du timbre : 30 x 40 mm Vertical

• **0,90 € - FESTIVAL INTERNATIONAL DE TÉLÉVISION 2003**

Visuel issu de l'affiche officielle de la manifestation, qui s'est imposée dans ce créneau commercial international et qui se prolonge sur le territoire américain.

Dessin et gravure : Zachary HARPUR

Impression : Héliogravure

Format du timbre : 30 x 40 mm Vertical

• **1,80 € - 15^{ème} BIENNALE DES ANTIQUAIRES**

Manifestation phare et d'extrême qualité de l'été depuis près de 30 ans, la Biennale d'Antiquités réunit les plus grands noms de la profession et attire un très large public.

Dessin : Jean-Paul VERET LEMARINIER

Impression : Héliogravure

Format du timbre : 30 x 40 mm Vertical

Ces timbres seront mis en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 2^{ème} Partie du programme philatélique 2003.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2003, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (noms et prénoms), de nationalité

"né(e) le à

"demeurant rue à

"ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

"Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

"La durée de mes études sera de ans.

"Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...)".

A , le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-04 du 8 mai 2003 relatif au lundi 9 juin 2003 (Lundi de Pentecôte) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le lundi 9 juin 2003 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que la cabine n° 37 d'une surface de 15,50 m², sise à l'intérieur du Marché de la Condamine est disponible pour toutes activités.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco", faire part de leur activité et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32. entre 8 h 30 et 16 h 30.

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que la cabine n° 59 d'une surface de 9,60 m², sise à l'intérieur du Marché de la Condamine est disponible pour toutes activités.

Dans l'éventualité d'une activité liée au domaine alimentaire, il est précisé qu'aucune fabrication sur place n'est possible.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco", faire part de leur activité et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32. entre 8 h 30 et 16 h 30.

Avis de vacance n° 2003-083 de trois postes de surveillant(e)s à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de surveillant(e)s à temps partiel (14 heures hebdomadaires) seront vacants à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2003/2004.

L'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un DEUG ou d'un diplôme équivalent ;
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance.

L'horaire de principe de chaque surveillant (en dehors des examens, des concerts et manifestations de fin d'année) devra permettre d'assurer en alternance les surveillances suivantes :

- du lundi au vendredi : de 8 heures à 12 heures 15,
- du lundi au jeudi : de 16 heures à 20 heures 45,
- le vendredi : de 17 heures 30 à 22 heures 30.

Avis de vacance n° 2003-084 d'un poste d'Aide-ouvrier professionnel au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide-ouvrier professionnel est vacant au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;

- posséder une expérience dans le domaine artistique et scénique ;

- posséder une expérience dans la maintenance technique d'un bâtiment ;

- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;

- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps ;

- faire preuve d'un esprit d'équipe.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS**La semaine en Principauté****Manifestations et spectacles divers**

Théâtre Princesse Grace
jusqu'au 24 mai, à 21 h, et le 25 mai, à 15 h,
"Le Dindon" de Georges Feydeau avec Francis Perrin.

Hôtel de Paris - Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Salle des Variétés
le 24 mai, à 21 h,
"Babouche" de Michel Daner présenté par la Compagnie Florestan.

Espace Fontvieille
le 24 mai, de 10 h à 19 h,
Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h à 19 h 30,
Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran,
la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses
animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :
- Méduses, mes muses
- L'essaim
- Méduses : Biologie et Mythologie
- La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de
Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'à juin,
Exposition temporaire "Le miroir de Méduse" (Biologie et
Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 31 mai, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),
Exposition sur le thème "Entre Frère et Sœur" de Marie et
Philippe Berry.

Musée National
jusqu'au 29 juin,
Exposition "Barbie, quatre saisons d'élégance".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza
jusqu'au 25 mai,
Visual Response.
jusqu'au 26 mai,
National Life.

Sports

les 29 et 30 mai,
Séances d'essais du 61e Grand Prix Automobile de Monaco F1
et du 6e Grand Prix Monaco F3000.

le 31 mai,
Séances d'essais du 61e Grand Prix Automobile de Monaco F1
et du 6e Grand Prix Monaco F3000.

le 1er juin,
61e Grand Prix Automobile de Monaco F1.

Stade Louis II
le 24 mai,
11e Journée de sport adapté (athlétisme et football) organisée
par Spécial Olympics Monaco.

le 24 mai, à 20 h 30,
Championnat de France de Football, Première Division,
Monaco - Troyes.

Monte-Carlo Golf Club
le 25 mai,
Les Prix Dotta - Medal.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier,
en date du 6 mai 2003, enregistré, le nommé :

– BENGRIRA Youcef, né le 4 novembre 1964 à
Oran (Algérie), de nationalité algérienne, ayant
demeuré 35, avenue Savorani à Cap d'Ail (06) et
actuellement sans domicile ni résidence connus, a été
cité à comparaitre, personnellement, devant le
Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 juin
2003 à 9 heures sous la prévention d'émission de
chèques sans provision.

Délits prévus et réprimés par les articles 330 et 331-
1^o du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier,
en date du 6 mai 2003, enregistré, la nommée :

– OGLE Tammy épouse ARWADI, né le
11 novembre 1959 à Lakeland (Etats-Unis), de natio-

nalité américaine sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 juin 2003 à 9 heures sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
 B. ZABALDANO.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. R+ TECHNOLOGY MONACO, a prorogé jusqu'au 17 novembre 2003 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 15 mai 2003.

Le Greffier en chef,
 B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé le règlement judiciaire de la société anonyme monégasque TRAVAUX MARITIMES ET SOUS-MARINS DE MONACO en abrégé TRASOMAR.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 mai 2003.

Le Greffier en chef,
 B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque CAP LITANI.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 mai 2003.

Le Greffier en chef,
 B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque WORLD SPORT ORGANISATION.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 mai 2003.

Le Greffier en chef,
 B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société en nom collectif G. DENIS et F. DENIS, exerçant le commerce à l'enseigne "GEFRA", 4, rue Plati à Monaco et de son gérant Gérard DENIS et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} janvier 2003 ;

Nommé Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au siège, en qualité de Juge Commissaire ;

Désigné Mme Bettina DOTTA, Expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 mai 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 20 décembre 2002 et réitéré le 23 avril 2003, M. Christian PANAI, demeurant La Pointe de Conte (Alpes Maritimes), Maison Giauda, La Roseyre, et Mme Laurence ROLLAND, épouse en secondes noces de M. Patrick TURINI, demeurant La Trinité (Alpes Maritimes), 4, Allée de la Gare, ont cédé à M. Sergio CAVALLLO, sans profession, demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo, le fonds de commerce de : Service de bière et de vin sauf aux mineurs (annexe : Salon de thé, avec service de glaces industrielles et pâtisseries sans fabrication sur place ; préparation et la vente de sandwiches et la vente de boissons non alcoolisées à consommer sur place que M. PANAI, seul, exploite et fait valoir à Monte-Carlo, Résidence Auteil, 2, boulevard du Ténao, sous l'enseigne Bar Glacier le City.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 23 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

ATTRIBUTION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 28 mai 2002 contenant partage des biens dépendant de la succession de M. Armand ASCHERI, en son vivant demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard de France, époux de Mme Marie MUSSO, décédé à Monaco, le 22 septembre 2001 et d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 octobre 2002, contenant abandon d'usufruit par Mme Veuve Armand ASCHERI, il a été attribué à M. Jean ASCHERI, Comptable Gestionnaire, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, un fonds de commerce de "Débit de tabacs, restaurant-buvette, vins au détail, articles de fumeurs, souvenirs et cartes postales", exploité sous l'enseigne "LA CIVETTE MONE-GASQUE", dans des locaux sis Monte-Carlo, 2, boulevard de France.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi au siège du fonds.

Monaco, le 23 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 3 février 2003, réitéré le 15 mai 2003, Mme Micheline FOURCAULT, demeurant à Grand Bourg (Guadeloupe), épouse de M. Roland LOGNOS, M. Marc FOURCAULT, demeurant à Grand Bourg, et

Mlle Fabienne JALAT, demeurant à Monaco, 48, boulevard du Jardin Exotique, ont donné à bail, à titre de location gérance pour une durée de deux années, à Mme Marie-Hélène FOURCAULT, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 9, avenue d'Alsace, épouse de M. Francis ROQUE, tous leurs droits indivis étant des trois/quarts en pleine propriété à l'encontre de Mme ROQUE, propriétaire des droits de surplus, sur un fonds de commerce de crêperie, pizzeria, service de vins et liqueurs (annexe salon de thé, pâtisserie, confiserie, boissons hygiéniques et glaces industrielles à consommer sur place et à emporter) exploité, à titre principal sous l enseigne CREPERIE DU ROCHER et à titre secondaire sous l enseigne VITAMINE ON THE ROCK, dans les locaux sis à Monaco-Ville, 12 rue Comte Félix Gastaldi.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement.

Mme Marie-Hélène ROQUE est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 23 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 4 avril 2003, réitéré le 16 mai 2003, Mme Jasminka KRUNIC, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 1, avenue d'Alsace, a cédé à Mme Valérie GREMEAUX, épouse de M. Giovanni CASTALDI, demeurant à Monte-Carlo, 39 bis, boulevard des Moulins, le droit au bail des locaux relatif à un magasin portant le numéro 5 et situé à droite de la porte d'entrée au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé "LE LOGIS", sis à Monaco 3, rue Langlé.

Oppositions, s'il y lieu, dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 23 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

dénommée

"HENRI ROSSI & Cie"

Aux termes d'un acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, les 31 mai et 11 juin 2002, réitéré les 13 et 14 mai 2003,

M. Henri, Joseph ROSSI, demeurant 8, rue Bellevue à Monaco, en qualité d'associé commandité et gérant,

Mme Nicole, Marie Antoinette CASOLARI, épouse de M. Henri ROSSI, demeurant avec lui à l'adresse ci-dessus,

Mlle Valérie, Denise, Charlotte ROSSI, demeurant 20, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, célibataire,

Et M. Didier VOLPATTI, demeurant 123, avenue Joseph Durandy à Nice (Alpes-Maritimes),

tous trois associés commanditaires,

Ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de revente de fruits et légumes.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Le siège social est à Monaco, 7, avenue Saint Charles.

La raison et la signature sociales sont : "Henri ROSSI & Cie" et le nom commercial est "ROSSI CASOLARI".

M. Henri ROSSI a été désigné premier gérant de la société.

Le capital social est fixé à 120.000 Euros divisé en 1.200 parts sociales de 100 Euros chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 23 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée

“HENRI ROSSI & Cie”

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussignée, les 31 mai et 11 juin 2002, réitéré les 13 et 14 mai 2003 contenant établissement et réitération des statuts de la société en commandite simple dénommée Henri ROSSI et Cie, M. Henri ROSSI et Mme Nicole CASOLARI, son épouse, demeurant 8, rue Bellevue à Monaco, ont apporté à ladite société divers éléments d'un fonds de commerce de :

Revente de fruits et de légumes.

Que M. et Mme ROSSI exploitent et font valoir conjointement dans les locaux savoir :

– l'activité principale : 7, avenue Saint Charles - Nouveau marché de Monte-Carlo.

– et à titre d'annexe et de dépôt : 24, rue du Gabian à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire.

Monaco, le 23 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 5 mai 2003,

Il a été constaté la résiliation anticipée de droits locatifs profitant à M. Giuseppe ZANETTI, demeurant 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, relativement à un local sis en partie au rez-de-chaussée et en partie en demi étage de l'immeuble sis 3, rue Plati à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 22 novembre 2002,

la société anonyme monégasque dénommée “PALAIS DE L'AUTOMOBILE” ayant son siège 7 ter, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre, pour une période de trois années à compter du 13 mars 2003, à la “S.C.S. Bruno CARLE & Cie”, au capital de 20.000 € et avec siège 7 ter, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de garage et réparations exploité 7 ter, rue des Orchidées, à Monte-Carlo.

Monaco, le 23 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 6 février 2003 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 15 mai 2003, la S.A.M. "LABORATOIRE FAMADEM", ayant son siège 4 et 6, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco, a cédé, à la société "INTERMAT S.A.M." ayant son siège 24, avenue de Fontvieille, à Monaco, le droit au bail de locaux (lot 510) dépendant de la "ZONE F" du Complexe de Fontvieille 4 et 6, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.C.S. NOUAILHAC & Cie"
(Société en Commandite Simple)

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 février 2003, déposée au rang des minutes du notaire soussigné le 8 mai 2003, les associés de la société en commandite simple "S.C.S. NOUAILHAC & Cie", au capital de 30.000 euros, ayant son siège 5, rue Princesse Antoinette Villa "Olghetta", à Monaco, ont modifié ainsi qu'il suit l'article 2 (objet) des statuts de ladite société :

"ARTICLE 2 (nouveau)

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes productions d'œuvres cinématographiques (court et long métrage), audiovisuelles, théâtrales, de spectacle vivant, événementielles, manifestations culturelles et artistiques.

L'édition, la commercialisation, la distribution et la diffusion des œuvres visées ci-dessus.

Et, en qualité d'agent artistique, la recherche de nouveaux talents, ainsi que le suivi, la promotion et la gestion de leurs carrières artistiques et culturelles.

Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus."

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 mai 2003.

Monaco, le 23 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Patrice LORENZI

Avocat-Défenseur

24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête en date du 15 mai 2003, M. Armand, Paul, Louis BELLONE, né le 10 avril 1956 à Monaco, de nationalité italienne, employé de banque, époux de Mme Jacqueline, Denise HUBERT née le 5 mai 1953 à Lievin (Pas-de-Calais), de nationalité française, agent d'exploitation des Postes, demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 9, rue saige ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une Convention de changement de régime matrimonial adoptant le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles présents et à venir tel que prévu par l'article 1.370 du Code Civil Monégasque, au lieu du régime de la séparation des biens pure et simple.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 23 mai 2003.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Loris Charles Alphonse MICHELIS, né le 18 février 1959 à Monaco, domicilié au 21, rue Louis Auréglià à Monaco, le nom patronymique de Michelis-Mô.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 23 mai 2003.

RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL

Première Insertion

Par acte administratif, enregistré, l'Administration des Domaines, bailleur, et la S.A.M. EURASIASAT, locataire, ont mis fin d'un commun accord, à effet du 29 avril 2003, au bail commercial qui les liait pour le local situé au huitième étage de l'immeuble "Athos Palace", 2, rue de la Lùjèrneta, portant le numéro de lot 37.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mai 2003.

"UNION ECONOMIQUE ET FINANCIERE"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.400.000 €

Siège de la liquidation : 2, avenue de Grande -
Bretagne - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 avril 2003 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M. Jean-René DILASSER, né le 19 décembre 1948 à Brest, de nationalité française, demeurant 1, boulevard de Suisse à Monaco,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée, et où les actes et documents doivent être notifiés, a été fixé au 2, avenue de Grande Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe du Tribunal de de Monaco, le 9 mai 2003.

Monaco, le 23 mai 2003.

Le Liquidateur.

"S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU-LYRE"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 304.000 €

Siège social : 2, rue Notre Dame de Lorète -
Monaco-Ville

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU-LYRE sont convoqués le 12 juin 2003, à 10 heures, au Cabinet Comptable Daniel Nardi, 5, rue Louis Notari, Monaco, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des Comptes s'il y a lieu ;

- Affecter les résultats ;
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs honoraires ;
- Questions diverses.

A l'issue de ladite Assemblée, les actionnaires seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

CENTRE CARDIO- THORACIQUE DE MONACO

En abrégé "C.C.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.000.000 €

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le mardi 17 juin 2003 à 18 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver les comptes de l'exercice 2002 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
- Affecter les résultats ;

- Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration ;

- Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

CENTRE CARDIO- THORACIQUE DE MONACO

En abrégé "C.C.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.000.000 €

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 17 juin 2003 à 18 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifier l'objet social ;
- Modifier corrélativement l'article 3 des statuts ;
- Donner pouvoir au Président Délégué pour l'accomplissement des formalités légales.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS
DU CENTRE CARDIO-
THORACIQUE DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.600.000 €
Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le mardi 17 juin 2003 à 19 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Approuver les comptes de l'exercice 2002 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs ;

– Affecter les résultats ;

– Donner quitus à un Administrateur démissionnaire et ratifier la nomination d'un nouvel Administrateur ;

– Renouveler les membres du Conseil d'Administration pour les exercices 2003 à 2008 ;

– Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2003, 2004 et 2005 ;

– Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration ;

– Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

"Union Nationale pour l'Avenir de
Monaco"

Le nouveau siège social est fixé : C/O Mme Nicole VACCAREZZA - 12, chemin de la Turbie - MC 98000 Monaco.

"11 Septembre"

L'association a pour objet la prise de conscience des drames et des effets négatifs que peut engendrer l'intolérance des différences.

Le siège social est situé : Immeuble "Les Caravelles - 25, boulevard Albert 1er - Monaco.

Compagnie Monégasque de Gestion SAM

en qualité de société de gestion

et

Compagnie Monégasque de Banque SAM

en qualité de dépositaire

informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement "MONACO COURT TERME" de la modification à intervenir sur ce Fonds :

* Nouvelles modalités d'évaluation des valeurs mobilières. Cette évaluation est désormais effectuée au cours d'ouverture ou au dernier cours connu.

La prise d'effet de cette modification sera immédiate après la date de la présente publication.

La Compagnie Monégasque de Banque SAM se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mai 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	2.894,56 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.356,45 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.677,57 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.394,93 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	362,33 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.104,69 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	250,22 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	567,68 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	243,18 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.327,89 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.379,82 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.471,87 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.168,50 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	957,33 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.980,17 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.418,96 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.837,67 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.808,83 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.929,80 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.162,76 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.085,46 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	899,39 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	672,14 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.547,47 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.479,40 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.142,33 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.352,91 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.976,10 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.107,04 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	146,10 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	871,02 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	972,24 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.282,50 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	780,56 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	753,35 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	664,96 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	602,77 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	931,11 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.599,12 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	330,56 USD
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	534,13 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	534,13 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	_____
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	_____

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 mai 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P.	3.247,81 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P.	428,12 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD